



DEMANDE DE RECONNAISSANCE

LES TERRITOIRES S'ENGAGENT POUR LA NATURE EN ÎLE-DE-FRANCE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » a pour objectif d'identifier et de valoriser les projets des communes et intercommunalités franciliennes en faveur de la biodiversité et de les accompagner dans leur réalisation.

COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, veuillez remplir ce questionnaire¹ avec vos collègues agents et élus ainsi que vos partenaires locaux, puis adressez-le par courriel ou via un serveur de fichiers lourds si votre envoi est trop volumineux à info.arb@institutparisregion.fr au plus tard le **jeudi 31 décembre 2020**.

Si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour une candidature dématérialisée *via notre formulaire en ligne sur <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires>*.

Il n'est pas nécessaire de nous envoyer de documents complémentaires au questionnaire.

FAIRE L'ÉTAT DES PRATIQUES ET PROJETS DE LA COLLECTIVITÉ POUR DEVENIR UN « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »

Après quelques questions utiles aux évaluateurs pour connaître votre collectivité, comprendre son contexte et son projet en matière de prise en compte de la biodiversité, une quarantaine de questions² réunies dans trois grands chapitres permet d'aborder tous les aspects de la préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité : aménagement et planification, gestion et suivi, implication des habitants et des parties prenantes...

Pour chaque question, deux types de cases à cocher sont proposées :

- la case de couleur verte « Réalisé » vous permet d'indiquer l'état actuel³ des pratiques de la collectivité, les actions qu'elle mène de manière courante ou a déjà mises en œuvre ;
- la case de couleur orange « Projet » vous permet d'indiquer, pour les actions que vous n'avez pas encore réalisées, celles que votre collectivité souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche (au cours des 3 prochaines années). Évidemment, il faut dans ce cas lire la question au futur et non au présent.
- Enfin des cases de couleur bleue « Je m'engage à... » signalent les engagements minimums demandés pour être un « Territoire engagé pour la nature ».

Sur la base des réponses apportées à la colonne « Projet » et du projet spécifique proposé en page 24 et 25, la collectivité pourra se voir décerner le titre de « Territoire engagé pour la nature en Île-de-France », valant reconnaissance de son engagement volontaire dans les stratégies régionale et nationale pour la biodiversité. Les collectivités distinguées en 2021 seront invitées à mettre à jour leur engagement après 3 ans de mise en œuvre, soit en 2024.

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Les dossiers présentés seront évalués en triple-lecture par l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) avec ses partenaires. Son directeur décernera la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature en Île-de-France » aux collectivités en remplissant les conditions, au printemps 2021.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'opération « Territoire engagé pour la nature » est ouverte à toutes les communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles, y compris les EPT du Grand Paris) de la région Île-de-France.

- + Toutes les collectivités éligibles peuvent candidater à la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » à l'exception des collectivités déjà reconnues par le dispositif depuis moins de 3 ans.
- + Le comité technique constitué par l'ARB îdF et ses partenaires se réserve le droit d'écarter la candidature d'une collectivité dont l'action serait manifestement incompatible avec l'objectif de l'opération.
- + Aucune participation financière d'aucune sorte ne sera demandée aux collectivités participantes.

Un projet de territoire engagé pour la nature doit être :

Impliquant, cohérent et proportionné par rapport aux compétences des collectivités

Mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue

Impactant et additionnel par rapport à la réglementation et aux actions passées

En lien avec la SNB, la SRB, les SDAGE et les autres cadres de l'action publique en région

1. Ce questionnaire nécessite pour être rempli d'utiliser la dernière version d'Acrobat Reader. <https://get.adobe.com/fr/reader/>
2. Ces questions sont sensiblement identiques à celles du questionnaire du concours Capitale française de la Biodiversité 2016 à 2019. En cas de participation à l'une de ces éditions du concours, votre questionnaire adressé à l'époque peut vous être communiqué pour mémoire sur simple demande par courriel à info.arb@institutparisregion.fr
3. Au 31 décembre 2020.

VOTRE COLLECTIVITÉ EN QUELQUES POINTS¹

Nom de la collectivité

Nom du président ou du maire

Adresse

Code Postal

Code INSEE

Ville

Département

Site internet de la collectivité

La collectivité candidate est :

- une commune
- une communauté de communes
- une communauté d'agglomération
- une communauté urbaine
- une métropole
- un établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris

Nom et délégation de l'él(u) principalement en charge de la biodiversité



J'atteste avoir pris connaissance du dossier de candidature et engager la collectivité sur son contenu.

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(cet engagement
est obligatoire)

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :

Interlocuteur (précisez la fonction) :

Contact (téléphone et courriel) :

1. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez envoyer un courrier à l'ARB idF, Département Biodiversité de l'Institut Paris Région, 15 rue Falguière, 75740 PARIS cedex 15 ou via l'adresse de messagerie info.arb@institutparisregion.fr. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Données statistiques de la collectivité candidate :

Nombre d'habitants :

Superficie de la collectivité¹ : ha

Superficie urbaine (terres artificialisées) : ha

Superficie de terres agricoles : ha

Superficie de forêts et milieux semi-naturels : ha

Superficie zones humides : ha

Surface en eau (étangs et rivières) : ha

Superficie en espaces verts² : ha, dont ha gérés par la collectivité.

Surface d'espaces verts par habitants : m²/hab

La collectivité fait-elle partie :

- d'un Parc naturel régional
- d'une Réserve de biosphère

Si oui, indiquez lequel ou laquelle et précisez les principaux engagements en lien avec la biodiversité pris par la collectivité dans le cadre de la charte du parc et/ou du plan de gestion :

La collectivité comprend-elle des espaces naturels protégés ou à enjeux d'intérêt communautaire³ (arrêté de protection de biotope, RNN, RNR, Natura 2000, etc.) ?

- Non
 - Oui
- Lesquels ?

Le territoire de votre collectivité est-il concerné par un projet de grande infrastructure, de transport par exemple ?

- Non
 - Oui
- Précisez :

1. Vous pouvez accéder à certaines de ces données via le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) grâce aux données Corine Land Cover. Voir le tutoriel : www.capitale-biodiversite.fr/questionnaire. Un glossaire est disponible sur : www.capitale-biodiversite.fr/glossaire

2. Soit l'ensemble des parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, espaces verts d'accompagnement de voies, espaces verts d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics, campings, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés. Les arbres d'alignement peuvent être valorisés en comptant 4 m² / pied d'arbre (superficie moyenne courante).

3. Voir la synthèse des outils juridiques de protection de la nature établie par l'OFB <http://ct78.espaces-naturels.fr/printpdf/book/export/html/130>

Le territoire de votre collectivité est-il concerné par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser¹ » ?

Non

Oui

Précisez :

Éléments de contexte de votre collectivité

Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire : %

Pourcentage de logement social : %

Pourcentage de logement collectif : %

Décrivez l'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années :

Décrivez l'évolution de la surface urbaine de votre collectivité depuis les 20 dernières années. Si la collectivité assure un suivi de l'artificialisation des sols sur son territoire, indiquez quel a été le rythme d'artificialisation annuel moyen.

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(renseigner
ce champ est
obligatoire)

Décrivez l'évolution attendue de la surface urbaine de votre collectivité dans les 10 prochaines années au regard des documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) et projets du territoire. Indiquez si la collectivité assure un suivi de l'artificialisation des sols sur son territoire et si oui quel est le rythme d'artificialisation annuel estimé pour la période.

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(renseigner
ce champ est
obligatoire)

Veillez présenter de manière synthétique le projet de votre collectivité pour son territoire en matière de préservation et de restauration de la biodiversité, pour les 3 prochaines années. Vous pouvez aussi donner des exemples d'actions envisagées, le questionnaire ci-après pouvant vous aider à rédiger cette partie.

1. Pour en savoir plus sur la séquence Eviter - Réduire - Compenser (ERC), nous conseillons la lecture du guide d'aide à la définition des mesures ERC (CGDD-Cerema, 2019) : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/guide-aide-definition-mesures-eviter-reduire-compenser>

CHAPITRE 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉMARCHES DE PLANIFICATION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met déjà en œuvre et envisage pour l'avenir afin d'intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques d'urbanisme (réglementaire PLU, SCoT, et opérationnel ZAC, opérations d'aménagement) et dans la planification (choix politique et stratégique).

1. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi ou PLU)¹ ?

- Délimitation des réservoirs de biodiversité
- Délimitation de la trame verte et bleue dans le plan de zonage
- Orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue
- Protection de la ressource en eau potable
- Protection de zones humides supplémentaires au SAGE²
- Protection des jardins familiaux et collectifs
- Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation
- Densification du bâti existant (concept consistant à construire à l'intérieur des limites de la ville ou dans les espaces existants entre les bâtiments)
- Patrimoine arboré (espaces boisés classés, prescriptions paysagères, etc.)
- Emplacements réservés pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques
- Préconisation de plantation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune, etc.) ?
Précisez sous quelle forme sont faites ces préconisations (liste d'espèces annexée au document d'urbanisme, guide de bonnes pratiques, etc.) :

- Autres (précisez) :

2. Outils mobilisés par la collectivité pour maîtriser l'urbanisation :

- Droit de préemption urbain (DPU)
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Convention SAFER
- Convention Établissement public foncier
- Espace naturel sensible (ENS)
Avez-vous demandé une délégation ENS ?
 - Non
 - Oui
 - Non concerné (politique ENS non déployée au niveau départemental)
- Zone Agricole Protégée (ZAP)
- Dispositif de protection et/ou de mise en valeur des espaces naturels et/ou agricoles périurbains (PENAP, PEAN, PPEANP...)³
- Application du versement pour sous-densité sans exonération
- Application de taux variables des taxes locales en fonction des zonages
- Application de la taxe de gestion des eaux pluviales
- Autres (précisez) :

1. Il peut s'agir de documents d'urbanisme de votre intercommunalité si vous êtes une commune.

2. Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, si la collectivité est concernée.

3. PENAP : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains ; PEAN : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains ; PPEANP : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

3. La collectivité consulte-t-elle des spécialistes sur les sujets liés à la protection de la biodiversité pour l'élaboration de documents d'urbanisme, des projets d'équipement et d'aménagement ?

- Non
 - Oui
- Si oui, qui ?
- Associations naturalistes et/ou de protection de l'environnement
 - Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)
 - Agences et bureaux d'études
 - Autres :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre sous
3 ans au moins
une action dans
cet ensemble
(question 4))

4. La collectivité associe-t-elle d'autres acteurs à la mise en œuvre de sa stratégie de préservation de la biodiversité ?

- Non
 - Oui
- Si oui, qui ?
- Autres collectivités locales. Lesquelles :

- Association naturalistes et de protection de l'environnement
- Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)
- Agriculteurs
- Architectes, paysagistes, sociologues, scientifiques, etc.
- Habitants, publics scolaires, etc.
- Autres (OFB, ONF, gestionnaires d'espaces naturels protégés, organismes consulaires, etc.) :

Je m'engage à associer différents acteurs à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité de la collectivité.

5. La collectivité contribue-t-elle à l'acquisition d'espaces naturels, forestiers ou agricoles dans le but d'assurer leur protection foncière et environnementale?

- Non
- Oui, précisez :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
au moins une
action dans
cet ensemble
sous 3 ans
(question 6)

6. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire ?

- Non
 Oui
- Avant la réalisation du document d'urbanisme de la commune
 - Avant un projet d'aménagement ou d'urbanisation
 - Avant un plan de gestion
 - Systématiquement avant tout type de projet
 - Les diagnostics ont fait l'objet de recommandations

Sous quelle forme ?

- Études faune, flore, habitat
- Atlas de la biodiversité communale et intercommunale¹
- Diagnostic écologique urbain complet
- Autres, précisez :

Je m'engage à mettre en place au moins un des dispositifs d'état des lieux de la biodiversité proposés au cours des trois prochaines années (ou bien il a déjà été réalisé)

7. La collectivité a-t-elle pris en compte la gestion des espaces privés dans sa politique de planification et d'aménagement du territoire (chartes, cahier des charges de lotissements, zones d'activités économiques, commerciales, industrielles, etc.) ?

- Non
 Oui, lesquels et comment :

8. La collectivité a-t-elle cartographié des habitats naturels ?

- Non
 Oui
- Si oui : à quelle échelle ? 1/ e
- Et selon quel référentiel :
- CORINE biotopes/EUNIS²
 - Natura 2000
 - Les deux (CORINE biotopes/EUNIS et Natura 2000)
 - Autres :

1. <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/atlas-biodiversite-communale>
2. https://inpn.mnhn.fr/docs/ref_habitats/EUNIS_trad_francais.pdf

9. La collectivité a-t-elle intégré la préservation de la biodiversité dans les démarches suivantes ?

- Plan, stratégie ou schéma Biodiversité
Si oui, indiquez un lien de téléchargement :
- Agenda 21
- Plan Climat / PCAET
- Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)
- Contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale, quartiers prioritaires, etc.
- Autres (Stratégie locale de gestion des risques d'inondation, Plan d'aménagement pour la prévention des inondations...) :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
(question 10))

10. La collectivité a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue¹ limitant la fragmentation des habitats naturels ?

- Non
- En cours
- Oui

Selon quelle méthodologie ?

Avec un plan d'action ? Précisez et indiquez un lien de téléchargement du document :

Je m'engage à mener un diagnostic de la trame verte et bleue de mon territoire au cours des trois prochaines années (ou bien il a déjà été réalisé).

1. Pour en savoir plus sur la notion de trame verte et bleue, nous conseillons la consultation du centre de ressources qui lui est dédié : <http://www.trameverteetbleue.fr/>

11. La collectivité a-t-elle mis en place des actions en faveur de la biodiversité pour les projets d'aménagement et de construction ?

Non

Oui

Certification de type HQE, BREEAM, LEED, avec une dimension biodiversité forte (aménagements spécifiques, faune-flore, végétalisation, matériaux biosourcés, etc.).
Précisez :

Label Effinature¹, quel bâtiment ou quartier :

Label Biodiversity², quel bâtiment ou quartier :

Label EcoQuartier³, précisez le nom du quartier et le niveau d'engagement :

Préservation des fonctionnalités écologiques (connectivité des habitats naturels, circuit de l'eau, etc.)
Précisez :

Préservation des sols (conservation et réutilisation de la terre locale, construction sur pieux, structure autoportée, etc.)
Précisez :

Surface d'espaces verts supérieure ou égale à 30% dans les constructions neuves

Instauration d'un coefficient de biotope par surface ou équivalent pour les zones urbaines denses

Autres :

12. Dans la rénovation ou la construction neuve de bâtiments publics ou privés, la collectivité favorise-t-elle la végétalisation des toitures⁴ ?

Non

Oui, de quel type ?

Tapis de sédum

Prairie naturelle

Jardin cultivé

Bio-solaire (mixte photovoltaïque-végétation)

Autres :

1. <https://irice.fr/effinature>

2. <http://cibi-biodiversity.com>

3. <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr>

4. Pour en savoir plus sur les liens entre biodiversité et toitures végétalisées, nous vous conseillons de consulter les ressources de l'ARB îdF sur le sujet : <https://www.arb-idf.fr/article/retour-conference-publique-la-toiture-vegetalisee-veritable-ecosysteme-urbain-2018>

13. Dans la rénovation ou la construction neuve de bâtiments publics ou privés, la collectivité favorise-t-elle la végétalisation des façades¹ ?

- Non
- Oui, de quel type ?
 - Plantes grimpantes ou retombantes (avec ou sans support)
 - Murs modulaires irrigués
 - Autres :

14. La collectivité soutient-elle l'activité et/ou le développement de circuits courts de distribution liés à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche locale (AMAP, etc.) ?

- Non
- Oui, précisez :

15. La collectivité soutient-elle l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles, sylvicoles ou halieutiques respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agroforesterie, etc.) ?

- Non
- Oui, précisez :

1. Pour en savoir plus sur la végétalisation des façades, nous vous conseillons la lecture du guide réalisé par la ville de Paris pour son territoire : <https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/f258622a0fe4e9075bb6bfd220e077e4.pdf>

CHAPITRE 2

BIODIVERSITÉ LOCALE

GESTION ET SUIVI

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre pour intégrer la préservation de la biodiversité dans les opérations de gestion de vos espaces verts et naturels et de manière plus large des espaces publics.

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre sous
3 ans au moins
une action dans
cet ensemble
(Question 16
3 sections en
pages 12 et 13)

16. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics ou privés, campings, arbres d'alignement, établissements horticoles, jardins familiaux ou partagés, etc.

Végétalisation

- Utilisation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune, etc.)¹
- Utilisation de végétaux sauvages issus de collectes responsables en milieu naturel, dans la région biogéographique considérée²
- Fleurissement en utilisant des plantes vivaces en priorité
- Végétalisation des ronds-points et îlots directionnels avec une gestion extensive
- Fauche tardive des espaces en herbe
- Plan de fauche pluriannuel (zones fauchées seulement 1 année sur 2 ou 3)
- Maintien de zones en friche et de zones-refuges
- Limitation des fauches des accotements routiers
- Plantation de légumes et de plantes aromatiques
- Création de haies d'essences variées et adaptées aux conditions locales
- Plantation d'arbres d'essences variées et adaptées aux conditions locales pour la création ou le renouvellement des alignements
- Préservation de vieux arbres à cavités et d'arbres morts sur pied
- Recherche d'une identité paysagère locale
- Génie végétal adapté aux ripisylves
- Autres :

Sols

- Intégration de légumineuses (fabacées) dans les parterres (fixation de l'azote)
- Utilisation de semis d'engrais verts
- Maintien de bois mort au sol, maintien de la laisse de mer, etc.
- Utilisation de compost produit localement (déchets verts ou fermentescibles issus de l'alimentation, etc.)
- Encouragement de l'enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements, des pieds d'arbres
- Arrêt de l'utilisation du sel de déneigement, à l'exception des portions de routes dangereuses
- Restauration des sols après démantèlement des sites construits
- Autres :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre sous
3 ans au moins
une action dans
cet ensemble
(Question 16
3 sections en
pages 12 et 13)

1. Voir pour exemple sur le sujet le guide «Plantons local» pour la région Île-de-France, (ARB idF 2019) : https://www.arb-idf.fr/sites/arb-idf/files/document/ressources/arb-idf_-_plantons_local_en_idf_-_web-bd.pdf
2. La marque Végétal local garantit l'origine sauvage et locale des végétaux issus de collecte en milieu naturel. Ces végétaux sont adaptés à la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux et des interactions avec la faune locale. www.vegetal-local.fr

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre sous
3 ans au moins
une action dans
cet ensemble
(Question 16
3 sections en
pages 12 et 13)

Pollinisateurs et autres fonctions écologiques

- Sensibilisation à la pollinisation et au cycle du vivant via l'apiculture
- Plantation de plantes nectarifères adaptées aux conditions locales
- Création de spirales aromatiques
- Création de micro-milieux : mares, zones humides, prairies, murets de pierres sèches, hôtels à abeilles sauvages, sols nus spécialement dédiés à la nidification d'abeilles solitaires, etc.
- Utilisation de techniques alternatives pour lutter contre les ravageurs (compagnonnage, lutte biologique intégrée, etc.)
- Gestion pastorale extensive
- Autre :

Je m'engage à mettre en place au moins une des mesures proposées pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité au cours des trois prochaines années (ou à la maintenir si elle est déjà mise en œuvre).

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
« pas d'usage
de bâchage
plastique »

17. La collectivité pratique-t-elle le paillage des plantations?

- Non
 - Oui
- Si oui, quel type de paillage est utilisé ?
- Bâchage plastique des aménagements paysagers
 - Paillage minéral
 - Fèves de cacao
 - Chanvre, lin
 - Achat de bois raméal fragmenté
(si oui, pour quel usage et en quelles proportions ?)

- Paillage local autoproduit (paille/broyage des résidus de taille, etc.)
- Autre :

Je m'engage à ne plus utiliser de bâches plastiques dans les aménagements paysagers de la collectivité d'ici trois ans au plus tard (ou à poursuivre cet engagement s'il est déjà mis en œuvre).

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
Aucun usage sur
tous les espaces
gérés par la
collectivité

18. Quelles sont les pratiques actuelles¹ en matière d'usage ou de non-usage des produits phytosanitaires ou biocides² sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Aucun usage de produit phytosanitaire (herbicides, insecticides, fongicides, etc.) ou biocide (anti-mousses, rodenticides, etc.) comprenant un pictogramme de danger³
- Aucun usage de produit phytosanitaire ou biocide comprenant un pictogramme de danger, sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetière, terrains de sport, zones de voirie d'accès dangereux)

Précisez sur quels espaces subsistent des usages, quels sont les produits utilisés et à quelle fréquence :

- Baisse engagée de l'usage de produits phytosanitaires ou biocides autorisés en usage par les collectivités mais comprenant un pictogramme de danger (arrêt sur certains types d'espaces, diminution des fréquences de traitement, etc.).

- Usage habituel de produits phytosanitaires et biocides dans le cadre réglementaire (Loi Labbé notamment).

Je m'engage à ce que, d'ici trois ans au plus tard, la collectivité n'utilise aucun produit phytosanitaire ou biocide comportant un pictogramme de danger pour l'entretien des espaces extérieurs dont elle a la gestion (sauf obligation préfectorale).

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
au minimum
le niveau
Zéro engrais
chimique sauf
sur terrains
de sport
(Question 19)

19. Quelles sont les pratiques en matière d'usage ou de non-usage des engrais chimiques sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Zéro engrais chimique partout
- Zéro engrais chimique sauf sur terrains de sport
- Baisse engagée de l'usage des engrais chimiques (arrêt partiel, réduction des quantités, etc.)

Précisez :

- Usage des engrais chimiques habituel

Je m'engage à ce que, d'ici trois ans au plus tard, la collectivité n'utilise aucun engrais chimique sur les espaces extérieurs dont elle a la gestion (sauf éventuellement sur les terrains de sport).

1. Ne sont pas concernés par cette question les traitements obligatoires imposés par décision préfectorale notamment.
2. Sont concernés par cette question l'ensemble des produits phytosanitaires et biocides qui peuvent être utilisés par la collectivité ou ses prestataires sur les espaces extérieurs (produits phytosanitaires, biocides, de bio-contrôle, à faible risque, autorisés en agriculture biologique et pour l'usage en jardins, espaces verts et infrastructures - JEV). Nous conseillons la lecture du guide «Ma commune sans pesticides, guide des solutions» : <https://www.jardiner-autrement.fr/wp-content/uploads/2018/08/10--guide-zero-pesticides.pdf>
3. <http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>

20. La collectivité mène-t-elle des actions particulières relatives à l'apport extérieur de terre dite végétale lors des travaux d'aménagement qu'elle réalise ou fait réaliser ?

- Exigence de traçabilité auprès des fournisseurs
- Stockage et réemploi des terres en place
- Technosols (sols fertiles reconstitués)
- Autres :

21. La collectivité a-t-elle réalisé un ou des diagnostics des sols ?

- Non
- Oui

Si oui, dans quel but ?

- Agronomie
- Structure
- Pollution
- Hydrologie
- Biodiversité

Précisez :

22. La collectivité encourage-t-elle des projets portant sur la diversité cultivée (vergers et potagers conservatoires, protection des espèces ou sous-espèces ou variétés en voie de disparition) ?

- Non
- Oui, précisez :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
au moins une
action avec suivi
scientifique
dans cet
ensemble
(Question
23 ou 24)

23. La collectivité dispose-t-elle de programmes de protection d'habitats naturels ou d'espèces protégées ou menacées (exemples : protection des chiroptères, aménagement de clochers d'église pour la nidification de la Chouette effraie, protection des nids d'hirondelles lors de rénovation de bâtiments, etc.) ?

- Non
- Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
- Oui

Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
au moins une
action avec suivi
scientifique
dans cet
ensemble
(Question
23 ou 24)

24. La collectivité dispose-t-elle de programmes de protection d'espèces indicatrices du fonctionnement écologique des milieux (exemple : poissons migrateurs, mollusques, pollinisateurs sauvages, etc.) ?

- Non
 Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
 Oui

Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés, la ou les thématiques ou complémentarités des milieux abordés et la ou les structures scientifiques d'appui :

Je m'engage à mettre en place au moins un programme de protection d'habitats naturels, d'espèces protégées, menacées et/ou indicatrices du fonctionnement écologique des milieux avec le concours d'une structure scientifique d'appui (association naturaliste, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, bureau d'études spécialisé...) au cours des trois prochaines années (ou à le maintenir s'il est déjà mis en œuvre).

25. Existe-t-il des mesures de gestion des proliférations de populations d'espèces végétales ou animales envahissantes, qu'elles soient exotiques ou non¹ ?

- Non
 Oui, quelles espèces :

Quelles mesures :

Hormis les éventuelles opérations d'arrachage ou d'éradication ou de régulation, un plan de prévention et de gestion à long terme a-t-il été établi (décloisonnement, désaménagement, renaturation, diversification de la palette végétale, pâturage, etc.) ?

- Non
 Oui, quelles mesures :

1. Pour en savoir plus sur les espèces exotiques envahissantes, consulter le centre de ressources dédié : <http://www.especes-exotiques-envahissantes.fr/>

26. La collectivité a-t-elle engagé des mesures pour réduire la pollution lumineuse nocturne¹ ?

- Non
- Oui, quelles mesures :
- Limitation des temps d'allumage (coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages)
 - Remplacement des luminaires de forte puissance par des luminaires plus efficaces
 - Modulation des niveaux d'éclairage en heures creuses
 - Modification de l'orientation de l'éclairage (orientation vers le sol et plus ciblée)
 - Utilisation d'ampoules adaptées à la préservation de la santé et de la biodiversité²
 - Adhésion à une charte spécifique, précisez :

27. La collectivité gère-t-elle :

des zones forestières ?

- Non
- Oui
- Si oui, avez-vous fait certifier cette gestion (FSC, PEFC, etc.) ?
- Non
- Oui, précisez :

des zones agricoles ?

- Non
- Oui
- En régie
 - Par bail
- Si oui, avez-vous fait certifier cette gestion (AB, etc.) ?
- Non
- Oui, précisez :

28. La collectivité a-t-elle engagé une démarche de labellisation de la gestion écologique de ses espaces verts ?

- Non
- Oui, quel label ?
- ÉcoJardin³
 - Espace végétal écologique⁴
 - Autres (Oasis Nature⁵, Refuge LPO⁶, Jardins de Noé⁷, etc.), précisez :

1. Pour en savoir plus sur le sujet de la pollution lumineuse nocturne : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-lumineuse>

2. Ampoules dont la longueur d'ondes correspond à une température de couleur basse (jaune orangée) pour limiter les rayonnements bleus impactant la santé humaine et perturbant les cycles des espèces. https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952_8n8w6q_doc95.pdf

3. <http://www.label-ecojardin.fr/>

4. <http://www.ecocert.fr/eve-espaces-vegetaux-ecologiques>

5. <http://www.humanite-biodiversite.fr/qu-est-ce-que-les-oasis-nature>

6. <https://www.lpo.fr/refuges-personnes-morales/refuges-personnes-morales>

7. <http://www.jardinsdenoe.org/les-professionnels/>

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans au moins une action dans cet ensemble (Question 29, 30 ou 31))

29. La collectivité a-t-elle mis en place des programmes de gestion alternative des eaux pluviales (via son syndicat dédié ou directement) ?

- Non
 Oui

Si oui, s'agit-il de ?

- Récupération des eaux de pluie
- Réseau de noues
- Bassins de lagunage
- Traitement des effluents (eaux grises) par phytoépuration
- Renaturation des berges
- Réouverture de cours d'eau
- Reméandrage
- Utilisation des bassins d'orage en parc ou zone humide
- Économie d'eau d'arrosage
- Fontaines d'agrément en circuit fermé
- Autres :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans au moins une action dans cet ensemble (Question 29, 30 ou 31))

30. La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'imperméabilisation des sols ?

- Non
 Oui, lesquelles :

- Préservation des zones d'infiltration de l'eau (zones humides, infiltration à la parcelle, etc.)
- Création de nouvelles zones d'infiltration de l'eau (jardins de pluie, noues paysagères, etc.)
- Création de parkings perméables (végétalisés en pavés non joints, etc.)
- Désaménagement de certaines portions artificialisées
- Autres :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans au moins une action dans cet ensemble (Question 29, 30 ou 31))

31. La collectivité met-elle en place des mesures pour créer des zones refuges pour la faune aquatique ou des zones humides (via son syndicat dédié ou directement) ?

- Non
 Oui :

- Contrôle et restriction des activités de loisirs
- Accès restreint dans les zones riveraines
- Mise en place de frayères à poissons
- Mise en place de mesures de gestion piscicole
- Rétablissement de la continuité écologique (mise en place de passes à poissons, suppression de seuil, démolition de barrage inutile, etc.)
- Création de roselières
- Création de berges en pente douce
- Autres :

Je m'engage à promouvoir la gestion alternative des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols et/ou soutenir la mise en place de mesures pour la faune aquatique ou les zones humides sur mon territoire.

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
au moins une
action dans
cet ensemble
(Question
32 ou 33)

32. La collectivité met-elle en œuvre un programme de formation sur la biodiversité pour les agents des différents services?

- Non
 Oui, quels services sont concernés :

Quelles catégories d'agents ?

Exemples de formations :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
au moins une
action dans
cet ensemble
(Question
32 ou 33)

33. La collectivité met-elle en œuvre un programme de suivi et d'observation naturaliste impliquant ses agents de manière active (Protocole Papillons Gestionnaires¹, Florilèges Prairies², Observatoire participatif des Vers de Terre³...)?

- Non
 Oui, précisez :

Je m'engage à mettre en œuvre un programme de formation et/ou de sciences participatives pour les agents de ma collectivité au cours des trois prochaines années sur la biodiversité (ou à le maintenir s'il est déjà mis en œuvre).

1. Protocole d'observation des papillons pour les gestionnaires d'espaces verts (PROPAGE) : <http://www.vigienature.fr/fr/propage>
2. Suivi de la flore des prairies par les gestionnaires d'espaces verts : <http://www.vigienature.fr/fr/florileges>
Pour en savoir plus sur ces programmes à destination des gestionnaires :
<http://www.arb-idf.fr/publication/actes-rencontre-sciences-participatives-et-gestionnaires-despaces-verts-2012>
3. Observatoire participatif des Vers de terre (OPVT) https://ecobiosoil.univ-rennes1.fr/OPVT_accueil.php

CHAPITRE 3

BIODIVERSITÉ ET CITOYENNETÉ

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

34. Quelle communication accompagne les actions engagées par la collectivité ?

- Reportages réguliers dans les journaux de la collectivité
- Publication régulière de communiqués de presse sur les actions en faveur de la biodiversité
- Création et publication de brochures (par exemple : livrets sur les spécificités régionales)
- Animation d'un espace ressource sur la nature sur le site Internet de la collectivité
- Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : la journée de la biodiversité, journée des zones humides, Fête de la nature, Journée internationale des océans ou de la montagne, etc.)
- Annonce de concours municipaux (exemple : concours de photographies, de jardins écologiques)
- Promotion locale de concours et activités nationales liés à la conservation de la nature
- Panneaux pédagogiques sur sites
- Lieu permanent de sensibilisation (maison de la nature, etc.)
- Sensibilisation à la réduction des pollutions domestiques de l'eau (exemple : produits d'entretien écologiques, huiles, solvants, médicaments, etc.)
- Autres (précisez) :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
au moins une
action dans
cet ensemble
(Question 35,
2 sections pages
20 et 21)

35. La collectivité met-elle en place des processus participatifs relatifs à la biodiversité ?

Observation et connaissance

La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de collecte de données d'observation naturalistes par les habitants (sciences participatives) ?

- Non
 - Oui, lesquels :
 - Observatoire de la biodiversité des jardins (papillons, escargots, coléoptères, oiseaux)
 - Suivi photographique des insectes pollinisateurs (SPIPOLL)
 - Sauvages de ma rue
 - Observatoire des saisons
 - Observatoire local de la biodiversité (à l'instar des Observ'acteurs en Seine-Saint-Denis)
 - Autres (autres protocoles d'observation Vigie-nature¹, protocoles d'observation locaux, bases de données collaboratives type visionature, inventaires éclairs ou bioblitz, etc.)
- Précisez :

1. <http://www.vigienature.fr/fr/tous-2932>

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
au moins une
action dans
cet ensemble
(Question 35,
2 sections pages
20 et 21)

Planification et action

La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de décision et d'action associant les habitants et acteurs locaux au sujet de la biodiversité ?

- Non
- Oui, lesquels :
- Conseil local de la biodiversité
Précisez :
 - Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité
 - Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.
 - Appropriation des espaces et milieux naturels avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, microfleurissement, chantier-nature, incroyables comestibles, etc.
 - Recensement et mise en valeur des initiatives citoyennes relative à la biodiversité (portail web, documentation, etc.)
 - Soutien à des associations pour développer des actions citoyennes sur la biodiversité

Je m'engage à mettre en place au moins un processus participatif relatif à la biodiversité parmi ceux proposés (ou à le maintenir s'il est déjà mis en œuvre).

36. La collectivité assure-t-elle une évaluation et un suivi dans le temps de l'avis des habitants sur la nature ?

- Non
- Oui
Si oui, comment ?

37. La collectivité mène-t-elle des actions de coopération décentralisée internationale en lien avec la biodiversité ?

- Non
- Oui
Si oui, lesquelles et avec qui ?

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL
(Atteindre
ou s'engager
à atteindre
sous 3 ans
au moins une
action dans
cet ensemble
(Question 38))

38. Quels types d'actions d'éducation à la nature la collectivité met-elle en place ?

- Conférences sur la protection de l'environnement
- Cours publics (botanique, écologie, etc.)
- Sensibilisation au jardinage naturel
- Élaboration de sentiers « nature »
- Organisation de visites de découverte nature
- Soutien de projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
- Labellisation EcoEcole thème Biodiversité¹
- Mise en place d'une ferme pédagogique
- Mise en place d'une mare pédagogique
- Mise en place d'un potager ou verger pédagogique
- Animation ou soutien d'un centre d'information sur la protection de la nature destiné aux citoyens
- Subventions à des associations d'éducation à l'environnement
- Organisation de visite de terrain pour les élus de la collectivité (membres du conseil municipal ou communautaire) sur des sites protégés (réserves naturelles nationales ou régionales, réserves intégrales, réserves de biosphère, conservatoires, etc.) afin de les sensibiliser
- Autres (précisez) :

Je m'engage à mettre en place au moins une action d'éducation à la nature parmi celles proposées au cours des trois prochaines années (ou à la maintenir si elle est déjà mise en œuvre).

39. La collectivité met-elle à disposition des espaces publics pour des :

- jardins familiaux ou ouvriers (parcelles individuelles)
- jardins partagés (parcelles collectives)
- jardins d'insertion

Si oui, la collectivité a-t-elle mis en place un dispositif d'accompagnement des jardiniers (animation, formation, aide matérielle, etc.) ?

- Non
- Oui

Existe-t-il un règlement obligeant au jardinage naturel dans ces jardins mis à disposition (sans pesticide ni engrais chimique) ?

- Non
- Oui

Si oui, existe-t-il un dispositif de contrôle de la bonne application de ce règlement ?

- Non
- Oui

Lequel :

40. La collectivité collabore-t-elle avec des partenaires privés pour la réalisation de jardins familiaux, partagés ou d'insertion sur les propriétés de ces partenaires privés ?

- Non
- Oui

Si oui, comment :

1. <https://www.eco-ecole.org/biodiversite/>

41. La politique de la biodiversité de la collectivité est-elle articulée avec sa politique sociale ?

- Recours à des associations d'insertion (entretien, génie écologique, chantiers verts, maraîchage, etc.)
- Animation pédagogique ciblée
- Renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitat social, collectif, etc.
- Collaboration avec les bailleurs sociaux
- Collaboration avec la maison de la justice et du droit (TIG)
- Accueil d'apprentis et/ou de services civiques dans les services concernés par la biodiversité
- Autres (précisez) :

TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
(renseigner
cette fiche est
obligatoire)

FICHE PROJET

Veillez présenter un projet en matière de préservation et de restauration de la biodiversité que vous aimeriez mettre en œuvre au cours des prochaines années (il ne doit pas avoir débuté).

Titre du projet :

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement par exemple) :

Services de la collectivité associés qui pourraient être associés :

Estimation budgétaire (si connue) :

Eventuels partenaires financiers pressentis :

Eventuels partenaires techniques pressentis :

Date de début estimée (si connue) :

Date de fin estimée (si connue) :

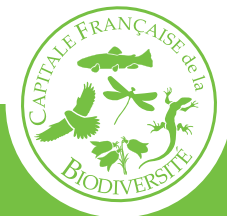
Objectifs (1500 signes maximum) :

Mesures imaginées (2500 signes maximum) :

Résultats attendus / impact souhaité pour la biodiversité (1500 signes maximum) :

Eventuel document joint (lien internet ou pièce jointe) :

Légende du document joint (150 signes maximum) :



PROPOSITION COMPLÉMENTAIRE « EAU ET BIODIVERSITÉ »

Merci d'avoir exposé votre projet en faveur de la biodiversité dans le cadre de cette candidature à la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature ».

Nous vous invitons en complément à valoriser **les actions que vous auriez déjà réalisées** et qui s'inscriraient dans le thème « Eau & Biodiversité » en participant au concours Capitale française de la Biodiversité.

Le présent dossier de candidature vaut pour le concours et vous permet d'accéder directement au questionnaire simplifié du concours disponible sur www.capitale-biodiversite.fr



Pour que la participation de votre collectivité soit effective,
il faudra soit adresser ce formulaire complété à l'adresse suivante :
info.arb@institutparisregion.fr
soit le valider en ligne **sur la plateforme dédiée :**
<https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires>

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :
JEUDI 31 DÉCEMBRE 2020

AGENCE RÉGIONALE
DE LA BIODIVERSITÉ
EN ÎLE-DE-FRANCE

Institut Paris Région
15 rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
Tél. 01 77 49 76 41
info.arb@institutparisregion.fr

www.arb-idf.fr